



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM  
SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers

- ✓ élus : 15
- ✓ en fonction : 15
- ✓ présents : 14
- ✓ absents : 01

Date de convocation : 15 octobre 2020

**Présents** : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, BACHMANN Hélène, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, CAYREL Maxime, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, BASSO Claude, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : HIEGEL André, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : SOURDIAUX Sylvie.

*L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

## 2. Erreur dans la répartition des sièges aux élections municipales : décision du Tribunal Administratif

Le 16 mars 2020, Mme la Préfète du Bas-Rhin a transmis au Tribunal Administratif le procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Ohnenheim. Ces opérations comportaient une erreur de calcul ; en effet, la liste « Pour Ohnenheim, ensemble en confiance » devait obtenir un total de douze sièges (au lieu de onze) tandis que la liste « Ohnenheim, au cœur du changement » ne devait en obtenir que trois (au lieu de quatre).

En application du jugement du Tribunal Administratif, en date du 22 septembre 2020, est déclaré élu M. Gilles ZAEPFFEL, en 12<sup>ème</sup> position de la liste « Pour Ohnenheim, ensemble en confiance ». L'élection de Mme Hélène Seyller en 6<sup>ème</sup> position de la liste « Ohnenheim, au cœur du changement » est annulée.

Le conseil municipal est, à ce jour, ainsi composé :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Jacqueline SCHUNCK, Maire                  | - Sylvie SOURDIAUX |
| - Noël SCHWEIN, 1 <sup>er</sup> adjoint      | - Yann FEHRENBACH  |
| - Hélène BACHMANN, 2 <sup>ème</sup> adjointe | - Sandrine BRIENT  |
| - Franck HESSMANN, 3 <sup>ème</sup> adjoint  | - Gilles ZAEPFFEL  |
| - Marie-Laure HIRN                           | - Xavier SCHWEIN   |
| - André HIEGEL                               | - Camille VOGEL    |
| - Josée SCHUNCK                              | - Claude BASSO     |
| - Maxime CAYREL                              |                    |

## 3. Compte-rendu de l'analyse financière du service des Finances Publiques

A la demande du maire et des adjoints, la Direction des Finances Publiques – service des Collectivités Territoriales– a réalisé une analyse financière développée basée sur les comptes de gestion de 2017 à 2019.

### I/ CONSTAT DES FINANCES PUBLIQUES

Ohnenheim est parmi les communes de France qui ont des dépenses importantes par rapport à leurs recettes.

#### Points forts :

- Niveau d'endettement peu élevé mais obtenu au moyen d'avances permanentes de trésorerie (ligne de trésorerie)
- Taux d'impositions faibles : impôts locaux très inférieurs à ceux des communes comparables

Pour information : La taxe d'habitation perçue par habitant est de 53 € inférieure à celle perçue par la moyenne des communes comparables ; la taxe foncière sur le bâti perçue par habitant est de 46 € inférieure à celle perçue par la moyenne des communes comparables ; la cotisation foncière des entreprises perçue par habitant est de 59 € inférieure à celle perçue par la moyenne des communes comparables ; la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par habitant est de 40 € inférieure à celle perçue par la moyenne des communes comparables.

#### Points faibles :

- Dépenses de fonctionnement élevées par rapport aux recettes (ratio de rigidité)
- Manque de ressources stables, fonds de roulement faible donc capacité d'autofinancement restreint
- Trésorerie : utilisation continue d'une ligne de trésorerie ce qui fausse le chiffre de la trésorerie réellement disponible.

## II/ RECOMMANDATIONS DU PERCEPTEUR

- Rembourser rapidement la ligne de trésorerie pour voir la situation réelle de la trésorerie.
- Analyser les dépenses de la collectivité afin de mieux déterminer la répartition des dépenses en section d'investissement et de fonctionnement ; privilégier l'emprunt pour le financement des investissements (qui devront être raisonnés)
- Réduire les dépenses de fonctionnement pour maintenir la (faible) capacité d'autofinancement et, au mieux, l'améliorer (pistes d'action : renégociation pour les opérations en cours, s'interroger sur l'opportunité des futures opérations, mutualisation des commandes, du personnel...)
- Envisager une augmentation des taxes sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) pour accroître les recettes de la collectivité et former de l'autofinancement (des simulations seront effectuées par le percepteur)
- Faire appel aux dons, mécénat, subventions, emprunts etc... pour les financements d'opérations programmées

### Facteurs de risques externes :

Maîtrise de plus en plus limitée des niveaux de recettes fiscales donc prudence dans les décisions (on dépend des dotations).

### **AUTRES INFORMATIONS suite aux réunions avec le percepteur de Marckolsheim**

- **La trésorerie de Marckolsheim fermera en 2021** et sera rattachée à Sélestat
  - 01/01/2021 : transfert juridique au service de gestion comptable de Sélestat, des dossiers gérés par la trésorerie de Marckolsheim
  - courant avril 2021 : fermeture de la trésorerie de Marckolsheim et transfert du personnel au service de gestion comptable de Sélestat.

Conséquences de ce calendrier prévisionnel :

- les opérations de clôture de l'exercice 2020 restent à la charge de la trésorerie de Marckolsheim
- la journée complémentaire de l'exercice 2020 est supprimée pour accélérer les opérations de clôture

## 4. Décision modificative budget 2020

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Sur demande du Trésorier, afin de clôturer la régie « 50ème anniversaire Libération » qui n'est plus utilisée par la collectivité, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 711.61 €	7088 Autres produits d'activités annexes	+ 711.61 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## 5. Travaux en cours et à venir : informations et décisions

Les travaux de l'abri bus seront terminés avant la rentrée du 2 novembre. Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition de pose sur le muret en béton d'une finition en bois pour un surcoût d'environ 700 €.

Le portail de l'église a été repeint par les agents communaux.

Un petit chauffe-eau, un bac à laver et un mitigeur seront installés à l'atelier communal. Coût 591,80 € TTC.

L'éclairage led et les blocs de secours seront mis en place à la salle communale dès réception du matériel commandé. La porte d'entrée de la mairie ainsi que celle donnant accès au grenier seront posées dans la semaine ; les fenêtres sont en cours de fabrication.

Le conseil municipal valide l'achat des luminaires pour l'éclairage de l'église dont il a été question lors de la précédente séance. Montant : 9 997,42 € TTC (remise négociée par l'Adjoint Franck Hessmann déduite).

Les travaux de rénovation du muret de l'école maternelle seront validés lorsque tous les devis seront réunis et examinés.

## **6. Comptes-rendus de réunions**

### **6.1. Présentation du SIVU forestier par Mme Josée SCHUNCK**

Créé par arrêté préfectoral du 7 mai 2002, le SIVU des communes forestières de Sélestat et environs a son siège à Mackenheim. Le but du syndicat est d'assurer un service d'intérêt intercommunal au profit de la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie. Les statuts stipulent que les communes adhérentes s'engagent à faire effectuer par le syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du syndicat. Le SIVU forestier propose par ailleurs à la vente des bacs à fleurs réalisés en régie etc...

### **6.2. Présentation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) par Mme Hélène BACHMANN**

Le PETR Sélestat Alsace centrale est né le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : il regroupe le syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC). Le PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre dont sont membres les quatre communautés de communes du Ried de Marckolsheim (18 communes), de Sélestat (12 communes), de la vallée de Villé (18 communes) et du Val d'Argent (4 communes). Il a pour vocation de fédérer ses membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire, à l'échelle intercommunautaire, dans certains domaines (mobilité, énergies, plan alimentaire territorial, urbanisme, économie, tourisme). Le PETR a vocation à mobiliser les soutiens financiers découlant des politiques territoriales régionale et européenne. Il est composé de 51 délégués et emploie 6 personnes. Le président est Patrick Barbier. Ni lui ni les vice-présidents ne touchent d'indemnités.

### **6.3. Compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association de Gestion de la salle communale par Mme le Maire**

Lors de cette assemblée générale ordinaire, après les points habituels, la question a été posée de savoir comment l'Association de Gestion allait pouvoir continuer à vivre. En effet, il n'y a plus de président, pas de vice-président et le trésorier a annoncé sa démission. Etant donné que la salle communale est gérée par la commune depuis 2001 pour la partie locations et que la commune paye les frais de fonctionnement, Mme le Maire propose qu'en 2021, l'association de gestion soit ou mise en sommeil ou dissoute si aucune candidature aux postes vacants n'est déposée. Il a été constaté lors de la réunion que personne dans l'assemblée ne s'est proposé aux postes vacants. Seul le problème d'un responsable (rémunéré) chargé de l'état des lieux avant et après locations devra être réglé si la commune prend tout en charge. Une personne est intéressée.

### **6.4. Compte-rendu d'une commission d'appel d'offre de la CCRM concernant des groupements de commandes par Mme le Maire**

La commune d'Ohnenheim a décidé de participer à des groupements de commande par la CCRM pour l'achat de papier, la fourniture de gaz et d'électricité. Les commissions d'appel d'offres auxquelles ont participé Mme le Maire et l'adjointe Hélène Bachmann, ont retenu les entreprises suivantes :

- FIDUCIAL pour la fourniture du papier
- GAZ DE BORDEAUX pour la fourniture de gaz
- EDF pour la fourniture de l'électricité.

### **6.5. Compte-rendu d'une réunion Comcom « Aménagement du territoire »**

Au cours de cette réunion il a été question de la voirie, de l'éclairage public, des radars pédagogiques, des groupements de commande pour des prestations de maintenance ou autres, des dispositifs anti-intrusions dans les bâtiments scolaires notamment.

Toutes ces réunions sont toujours très instructives et permettent aux petites communes, qui sont souvent un peu démunies et en manque d'informations, d'aller de l'avant et dans les bonnes directions.

## **7. Participation des conseillers municipaux aux réunions et assemblées délibérantes**

La communauté de communes, dans le cadre de la loi « engagement et proximité », souhaite associer davantage les conseillers municipaux de l'ensemble des communes aux réunions de syndicats tels que SMICTOM, SDEA, PETR etc... Il se trouve que ces réunions ont quelquefois lieu en journée ce qui pose problème aux conseillers salariés qui, en tant qu'élus et selon les conventions d'entreprises, peuvent le plus souvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence mais sans rémunération. Le statut des élus municipaux prévoit la possibilité pour la commune de compenser les pertes de revenus subies dans ce cadre par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Cette compensation représente au maximum une fois et demie le montant du SMIC et à concurrence de 72 heures par an et par élu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable pour une compensation de cet ordre qui sera attribuée aux élus après fourniture des justificatifs requis.

## **8. Emploi d'un adjoint technique territorial**

Madame Linda DITTRICH est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15 novembre 2018, disponibilité renouvelée une fois le 15 novembre 2019. Mme Linda DITTRICH n'ayant pas demandé sa réintégration au sein des services de la commune et poursuivant sa disponibilité pour un an supplémentaire, il y a lieu d'assurer son remplacement.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 31/35ème à compter du 15 novembre 2020, pour les fonctions de d'agent d'entretien. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332.

## **9. Convention avec l'Établissement Public Foncier Alsace**

Ce point a déjà été évoqué lors de la séance du 3 septembre 2020. Plusieurs questions ayant été posées, le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé sur la signature de la convention de partenariat avec l'EPF. Les précisions demandées ayant été apportées, Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la « convention de mise à disposition d'un bien » pour permettre d'avancer sur l'étude du dossier « école ». Ce dossier a fait l'objet d'une première « base de travail » de la part du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), document présenté aux conseillers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune d'OHNENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 13 août 2020,

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à OHNENHEIM (Bas-Rhin), 76 rue du Général de Gaulle, figurant au cadastre sous-section 2 numéros 149 et 151, d'une superficie totale de 00 ha 10 a 94 ca, consistant en deux parcelles de terrain, dont une surbâtie d'une maison d'habitation et d'annexes, en vue d'y réaliser une réserve foncière permettant à terme, par une maîtrise foncière publique, d'agrandir et de reconfigurer l'équipement scolaire existant sur la parcelle voisine cadastrée section 2 n° 111 ;
- et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme Jacqueline SCHINCK, Maire d'OHNENHEIM à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

## 10.Divers

### 10.1. Antenne FREE

En décembre 2017, un cabinet missionné par un opérateur de téléphonie a adressé un courrier au maire pour l'informer du lancement « *d'une phase de recherche de terrain communal ou de terrasse susceptibles d'accueillir une infrastructure pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications* ». Le conseil municipal a été informé de ce courrier et dans une première réaction s'est prononcé défavorablement à l'augmentation de l'exposition aux ondes électromagnétiques et au pylône que supposerait une telle installation.

En octobre 2018, c'est FREE MOBILE qui, par courrier sollicite un entretien avec le maire pour lui présenter le projet de déploiement de ses infrastructures sur la commune d'Ohnheim qui occupe, selon eux, une position éminente dans leur démarche. Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2019 décide de ne pas donner suite.

L'opérateur FREE prend note et par retour de courrier informe le maire que les investigations pour la recherche d'un bailleur privé (point haut, immeuble ou terrain) pouvant accueillir une station-relais Free Mobile allaient démarrer.

Après avoir envoyé un dossier d'information en mairie, l'opérateur a déposé le 5 octobre 2020 une déclaration préalable pour la création d'un relais de téléphonie sur un terrain privé, route de Elsenheim. Cette déclaration préalable a été transmise aussitôt au service instructeur pour avis.

Après étude par l'ATIP, aucune règle d'urbanisme n'empêche la réalisation d'un tel ouvrage de 24 mètres de hauteur et d'une emprise au sol de 10,23 m<sup>2</sup>. Le service instructeur propose donc à Mme le Maire d'émettre un avis favorable.

En raison de l'impact négatif que cette antenne pourrait avoir, le dossier est soumis au Conseil Municipal le 22 octobre 2020 qui s'interroge aussi bien sur le problème de cumul des ondes que sur le choix du site d'implantation sur un terrain privé.

Néanmoins, les règles d'urbanisme et du PLU sur lesquelles elle est consultée étant respectées, Mme le Maire ne peut aller à l'encontre de l'avis du service instructeur ; la déclaration préalable devrait être signée dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier et en tout état de cause avant le 5 novembre, date butoir au-delà de laquelle la décision deviendra tacitement favorable.

Madame Sylvie SOURDIAUX demande l'autorisation de divulguer ces informations aux habitants du lotissement Saint Grégoire, proche du lieu d'implantation de l'antenne. Elle informe le conseil municipal de son souhait d'aller discuter avec les riverains dès le lendemain. Le conseil approuve cette initiative. Un flash infos sera également distribué à l'ensemble des habitants du village.

Le conseil municipal, conscient de l'assouplissement des contraintes applicables aux antennes relais et de leur déploiement sur le territoire national, regrette cependant l'impact paysager négatif d'un pylône de cette hauteur sur un terrain privé à l'entrée du village ; il demande à Mme le Maire :

- de ne pas signer l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable
- de laisser courir les délais jusqu'au 5 novembre 2020

A partir de cette date, l'arrêté de non-opposition, même non signé, deviendra tacite. Le délai de recours des tiers sera alors de deux mois à compter de l'affichage de la décision sur le terrain.

Par ailleurs, comme cela s'est déjà fait lors de l'installation des antennes Bouygues et SFR sur le château d'eau, les habitants peuvent faire appel à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour demander que des mesures d'ondes soient prises à leur domicile gratuitement avant et après l'installation de l'antenne. Les formulaires de demandes sont disponibles en mairie.

## 10.2 Demande d'installation d'un miroir et d'un stop

Une habitante a demandé l'installation d'un miroir en face de la sortie de la rue des Vosges sur la rue du Moulin. Elle a argumenté cette demande par le fait qu'il n'y a pas de visibilité à cause du stationnement des voitures et de la dangerosité de la sortie en raison des vitesses excessives rue du Moulin.

Dans le même registre, des riverains de la rue des Blés ont demandé qu'une signalisation au sol « STOP » soit effectuée, non pas au débouché de la rue des Vosges sur la rue des Blés (signalisation actuelle), mais dans l'autre sens, c'est-à-dire rue des Blés, ceci pour freiner les véhicules arrivant trop vite de part et d'autre de cette rue.

Le Conseil Municipal demande à la commission « Sécurité » d'examiner ces demandes lors d'une prochaine réunion.

## 10.3 Informations diverses

- Définition de l'équipe « projet de révision du Plan Communal Sauvegarde » (PCS) : Gilles ZAEPFEL informe le Conseil Municipal de l'importance de la tenue et de la mise à jour de ce document. Différents groupes de travail issus de la commission « sécurité » feront toutes les recherches et études nécessaires à l'établissement du PCS et du DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs). Le secrétariat de mairie sera mis à contribution pour demander des éléments et des renseignements aux services concernés.
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin - Mission réseaux et infrastructures - vient d'informer les maires que la future Collectivité Européenne d'Alsace gèrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un réseau routier de plus de 6000 km. Plus d'une centaine de routes portent aujourd'hui des numéros identiques dans les deux départements. Aussi, afin de pouvoir en assurer la bonne gestion, les deux conseils départementaux ont décidé de procéder à certaines renumérotations. Ainsi, sur le territoire de la commune d'Ohnenheim, la route départementale D 208 entre Baldenheim et Grussenheim sera rebornée.

Par ailleurs, dans le secteur, la RD 10 entre Illhaeusern et Marckolsheim devient RD 106 et la RD 20 entre Artzenheim et Diebolsheim devient RD 52.

- Les horaires d'hiver de la déchèterie verte changeront à compter du samedi 7 novembre. L'ouverture aura lieu de 16 H à 17 H jusqu'au 19 décembre, avant une fermeture de 3 mois.
- Les manifestations (Repas Sainte Barbe, repas des aînés, St Nicolas et marché de Noël) sont annulées.

Le CCAS, lors de ses récentes réunions, a décidé de remplacer le repas des aînés par un cadeau aux personnes de 65 ans et plus qui sera distribué au cours du 1<sup>er</sup> week end de décembre.

- La cérémonie du 11 Novembre ne pourra pas avoir lieu comme les autres années. Représentation limitée, lors du dépôt de gerbe au monument aux morts (le maire, les adjoints, un ou deux représentants des anciens combattants/Union des Invalides et des sapeurs-pompier), pas de vin d'honneur.
- Les commissions « Sécurité » et « Cadre de Vie » se sont réunies récemment pour faire un état des lieux et réfléchir aux décisions à prendre dans chaque domaine. La commission « Champs, Rivières et Forêts » se réunira à la fin du mois d'octobre.
- Tir de flash-ball sur les vitres de la salle communale : des impacts ont été relevés sur les vitres du sas d'entrée de la salle. Mme le Maire a porté plainte à la gendarmerie.

La séance est levée à 22 h 15.

Copie certifiée conforme. Ohnenheim le 23/10/2020

Le Maire,

Jacqueline SCHUNCK.



*J. Schunck*